



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement

44, rue de Tournai – BP 259  
59019 Lille Cedex

Référence : ML/V2.2012.173

Lille, le 20 MARS 2012

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE  
SUR DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION  
(articles L 122-1, R 122-1-1, R 122-13)**

-----

**Demander** : COVINOR  
**Commune** : RAISMES  
**Objet** : Demande de régularisation  
**Référence** : Dossier de demande d'autorisation d'exploiter du 22 décembre 2011

**1 – Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande**

1.1. – Demander :

La société COVINOR, implantée à Raismes depuis 1987, a pour activité la fabrication de vinaigres, moutardes et sauces.

La société bénéficie d'un arrêté d'autorisation du 10 mai 1999.

Le chiffre d'affaires de la société est de 35463 k€ en 2010.

1.2. – Demande d'autorisation :

La demande d'autorisation vise à régulariser la situation administrative de la société.

L'établissement est globalement soumis à autorisation pour les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

- 1432, stockage de liquides inflammables,
- 2265, mise en œuvre d'un procédé de fermentation acétique en milieu liquide,
- 2661, transformation de polymères.

La régularisation concerne notamment l'augmentation de capacité des installations suivantes :

- stockage de liquides inflammables : passage de 50,12m<sup>3</sup> à 156,7m<sup>3</sup>,
- mise en œuvre d'un procédé de fermentation acétique en milieu liquide : passage de 330 m<sup>3</sup> à 589 m<sup>3</sup>,
- transformation de polymères : passage de 2,4t/j à 12,2 t/j.

1.3. – Localisation du projet :

Le site est implanté sur la commune de RAISMES.

La commune de Raismes ne dispose ni d'un POS, ni d'un PLU.

**2 – Etude d'impact**

## 2.1. – Etat initial

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a abordé les aspects majeurs de l'analyse de l'état initial de l'environnement : données sur les sols et sous-sols, les eaux superficielles et souterraines (cours d'eau proches et nappes souterraines au droit du site), les zones naturelles.

### Eau

La société COVINOR dispose de sa propre station d'épuration qui traite les eaux souillées issues des processus de fabrication avant rejet vers le milieu naturel.

Les flux générés par la société seront rejetés dans le Jard qui se situe en amont de l'Escaut canalisé.

Le cours d'eau est déclassé pour les nitrites et le phosphore total.

## 2.2. – Articulation du projet avec les plans

	Concerné	Prise en compte	A approfondir
SDAGE Artois-Picardie 2010-2015	Oui	Oui	Non
SAGE Scarpe Aval	Oui	Oui	Non

Le dossier fait référence à l'état chimique et biologique du cours d'eau récepteur, l'Escaut. Selon le Système d'Evaluation de la Qualité de l'eau, l'Escaut présente un état physico-chimique médiocre et un état biologique moyen. Il présente aussi les objectifs d'atteinte du bon état chimique pour 2027 et du bon potentiel écologique pour 2021 issus du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015.

Afin d'assurer une homogénéité des sources d'information, il aurait été préférable de faire référence à l'état initial dressé par le SDAGE Artois-Picardie 2010-2015.

## 2.3. – Évaluation des impacts

Par rapport aux enjeux étudiés, le dossier a présenté une bonne analyse des impacts de l'activité sur les composantes environnementales qu'il est susceptible de concerner.

### Faune/Flore

Du fait qu'il s'agit d'un site existant et qu'aucune extension n'est prévue, cette thématique est sans enjeu.

### Eau

Pour atteindre le bon état écologique, le flux limite de Phosphore total dans l'Escaut doit être de 220 kg/j et la concentration de 0,2 mg/L.

Or, le flux de Phosphore total de l'Escaut est de 495 kg/j. Il est, avant rejet, supérieur au flux acceptable pour atteindre le bon état biologique.

### Air

Les rejets atmosphériques du site sont :

- les gaz d'échappement des camions d'approvisionnement et d'expédition,
- les gaz de combustion des chaudières présentes sur le site, de faible puissance et fonctionnant au gaz naturel,
- les odeurs de vinaigre localisées à proximité des installations,
- les émissions de vapeurs d'alcool éthylique et d'acide acétique issues des fermenteurs.

### Bruit

Les principales émissions sonores induites par les activités de COVINOR proviennent des lignes de conditionnement (à l'intérieur des bâtiments), mais surtout des installations situées à l'extérieur telles que les groupes froids et la station d'épuration.

Des mesures de bruit ont été effectuées en janvier 2010. Les niveaux sonores mesurés dépassent les valeurs limites réglementaires en certains points.

### Déchets

Les principaux déchets générés par l'activité du site sont des déchets issus de la production (boues de vinaigre, sons de moutarde), des déchets d'emballage, et des déchets classiques induits par l'activité humaine.

### Trafic

Le trafic maximal généré par le site est 60 véhicules légers et 26 camions par jour, soit une représentation de 0.13% sur l'A23, de 1.6% sur la D169 et 0.47% sur la D70.

#### 2.4. – Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation

##### Eau

Le dossier fait état d'une diminution des flux rejetés dans le cours d'eau en azote et en phosphore inférieurs par rapport à ceux actuellement autorisés. Les flux moyens annuels rejetés sont :

- de 0,4 kg/j pour l'azote global,
- de 0,8 kg/j pour le phosphore.

Néanmoins, compte tenu du déclassement de la masse d'eau Escaut pour les paramètres Phosphore et Nitrite, il conviendrait d'adapter les valeurs limites de rejet fixées par l'arrêté préfectoral de septembre 2003 autorisant les activités du site, pour consolider les réductions des flux journaliers sur ces deux paramètres.

##### Air

Afin de réduire l'impact de ses rejets, la société COVINOR a pris les dispositions suivantes :

- installations de combustion : utilisation très limitée du groupe électrogène, utilisation du gaz naturel comme combustible, système de contrôle des paramètres de marche des installations, cheminées d'évacuation permettant la dispersion des gaz.
- fermenteurs et cuves de stockage : condenseurs sur les fermenteurs et réinjection dans les cuves, laveur d'air pour les fermenteurs à alcool.
- les odeurs de la station d'épuration : mise en place d'un système de traitement des odeurs.

##### Bruit

Des mesures correctives ont d'ores et déjà été engagées. La société COVINOR est en cours d'étude de solutions complémentaires pour réduire cet impact.

##### Déchets

Un tri des différents déchets valorisables est mis en place sur le site avec des stockages réservés et spécifiques.

La gestion des déchets est définie sur le site de façon à valoriser le maximum d'entre eux en filières spécialisées et adaptées.

##### Trafic

Les mesures prises afin de limiter l'impact lié au trafic routier sont :

- l'implantation du site à proximité d'une infrastructure autoroutière,
- le stockage de matières premières et produits finis se fait chez un prestataire extérieur,
- les horaires de réception – expédition sont 7h45-12h et 13h-16h30, hormis les navettes jusque 20 heures,
- la vitesse est limitée à 10 km/h sur le site.

#### 2.5. – Évaluation des impacts résiduels

L'évaluation des risques sanitaires liés aux rejets du projet a été réalisée. Cette évaluation étudie les risques chroniques liés à une exposition à long terme des populations riveraines, aux pollutions émises par le projet.

Les sources de risques qui ont été retenues par l'étude pour l'évaluation du risque sanitaire sont les polluants émis à l'atmosphère.

Le calcul d'indice de risque pour les substances avec des effets à seuil est fourni.

L'étude conclut à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement.

#### 2.6. – Conclusion et prise en compte de l'environnement

Pour la thématique eau, afin de ne pas aggraver l'état chimique et le potentiel du cours d'eau Escaut, une diminution des valeurs en concentration pour l'Azote et le Phosphore serait souhaitable. Enfin, il conviendrait de se référer au SDAGE Artois-picardie pour présenter l'état initial de l'Escaut.

Par rapport aux autres enjeux présentés, le dossier a proposé une analyse suffisante des impacts de l'activité sur les composantes environnementales qu'il est susceptible de concerner.

### **3 – Etude de dangers**

#### **3.1 - Identification et caractérisation des potentiels de dangers**

Les potentiels de dangers des installations sont correctement identifiés et caractérisés.

#### **3.2 - Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers**

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits (i.e. les personnes, biens, activités, menacés ou susceptibles d'être affectés ou endommagés), notamment vis-à-vis des riverains et des industries voisines.

#### **3.3 - Accidents et incidents survenus, accidentologie**

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

#### **3.4 - Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection**

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux distances d'effets. Pour chacun des phénomènes dangereux étudiés, les zones d'effets létales significatives, létales et irréversibles sont étudiées.

#### **3.5 – Moyens de prévention et de protection**

L'étude de dangers recense les moyens de prévention et de protection prévus dans le cadre du projet tout en précisant leurs dimensionnements.

#### **3.6 – Conclusion**

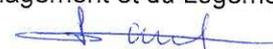
L'étude de dangers a été réalisée de manière proportionnée aux enjeux.

### **4 - Conclusion générale**

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter aborde les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

En conclusion, pour la thématique eau, afin de ne pas aggraver l'état chimique et le potentiel du cours d'eau Escaut, une diminution des valeurs en concentration pour l'Azote et le Phosphore serait souhaitable. Les études concernant les autres thématiques sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

P/Le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais  
Le Directeur Régional de l'Environnement de  
l'Aménagement et du Logement



**Michel PASCAL**